

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

Entrée en vigueur de la convention entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche, la république de Finlande, la république d'Islande, le royaume de Norvège, le royaume de Suède et la Confédération suisse sur la simplification des formalités dans les échanges de marchandises

Par sa décision 87/267/CEE ⁽¹⁾, le Conseil a autorisé son président à déposer au nom de la Communauté les instruments de ratification de la convention entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche, la république de Finlande, la république d'Islande, le royaume de Norvège, le royaume de Suède et la Confédération suisse sur la simplification des formalités dans les échanges de marchandises. Toutes les formalités ayant désormais été accomplies, la convention entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1988.

Entrée en vigueur de la convention entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche, la république de Finlande, la république d'Islande, le royaume de Norvège, le royaume de Suède, et la Confédération suisse relative à un régime de transit commun

Par sa décision 87/415/CEE ⁽²⁾, le Conseil a autorisé son président à déposer au nom de la Communauté les instruments d'acceptation de la convention entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche, la république de Finlande, la république d'Islande, le royaume de Norvège, le royaume de Suède et la Confédération suisse relative à un régime de transit commun. Toutes les formalités ayant désormais été accomplies, la convention entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1988.

⁽¹⁾ JO n° L 134 du 22. 5. 1987, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 226 de 13. 8. 1987, p. 1.